

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

N°004

OBJET : ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES MW 206, MW 230, MW 231, MW 232 RUE DES PEUPLIERS, HAMEAU DE MONTLEGUN			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 33	Nombre de Membres Votants : 38	Date de la Convocation : 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier, à quinze heures trente le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, M. ARIAS, M. BES, Mme GODEFROY, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, M. OLIVIER, Mme DOUTRES, Mme BERNARD, M. FERNANDEZ, M. ZORZETTO, M. LEUBA, Mme GASC, Mme FORTET, Mme GIOVANNETTI, Mme BARDOU, M. GUILLERAY, M. OUDDANE, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. DUTHU

EXCUSES : M. AUDIER donne pouvoir à Mme BARDOU, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, Mme LACUBE donne pouvoir à Mme BARTHES, M. MARTY donne pouvoir à Mme BERNARD, M. MONTAGNE donne pouvoir à M. DUTHU conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. LECINA, M. BUSTOS, Mme JULIEN, Mme KERRINCKX.

ABSENT EXCUSE : M. CAMBON.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

La société Hectare est propriétaire des parcelles cadastrées MW 206, MW 230, MW 231 et MW 232, situées Rue des Peupliers, hameau de Montlegun.

Les parcelles MW 206 et MW 231 représentent un espace vert pour une superficie de 1317m².

Les parcelles MW 230 et MW 232 constituent la voirie pour une superficie de 2 216m².

La société Hectare a sollicité la Ville en vue de l'acquisition et du classement de ces parcelles dans le domaine public communal.

Sur demande de la Ville, la société a réalisé des travaux et des reprises sur ces parcelles.

L'acquisition de ces parcelles en vue de leur classement dans le domaine public communal pourrait intervenir à l'euro symbolique.

Une enquête publique préalable au classement n'est pas requise, dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation actuellement assurées.

Les honoraires du notaire relatifs à l'acte de transfert seraient à la charge de la société Hectare.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles MW 206, MW 230, MW 231 et MW 232
- de prononcer le classement dans le domaine routier communal pour les parcelles MW 230 et MW 232
- de prononcer le classement dans le domaine public communal des parcelles MW 206 et MW 231.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter tout acte et documents liés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTÉ à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260129-28800-DE

Le Maire,

Gérard LARRAT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026
Publication : 05/02/2026